Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-262900483-20261021-2026_026-DE

RÉPUBLIQUE FRA

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 21 octobre 2026

N° Acte : **2026 – Délib – 026– CCAS 21/10/2026**	**Classification : 1.4 Autres types de contrats**

N^bre de Membres en exercice : 13
N^bre de Membres présents ou représentés : 11

Objet : Avenant au contrat d'assurance complémentaire MNT

L'An deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Marie-Claire DUPONT, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient absents : M. David LE BERRE (pouvoir à Mme Marie-Claire DUPONT), M. François PAUBERT (pouvoir à M. Hervé VAILLANT), M. Rémi LECOMTE (pouvoir à Mme Yvonne DELEMOTTE), Mme Léonora RAMADANI, M. Mikaël KERHOM.

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2024, le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), auquel le CCAS de Penmarc'h a adhéré.

Pour les années 2025 et 2026, une augmentation contractuelle de 2,5 % avait été appliquée, hors évolutions réglementaires.

La MNT a informé le Centre de Gestion, le 28 juin 2026, d'une dégradation du compte de résultat du contrat et a sollicité l'application de la hausse maximale prévue au contrat, soit 10 %. À l'issue des négociations engagées avec l'assureur, une augmentation limitée à 5 % a finalement été obtenue.

À cette évolution contractuelle s'ajoute une augmentation réglementaire de 1,4 %, liée au transfert de charges de soins du régime général vers les mutuelles, conformément à la loi de finances pour 2026.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, les cotisations des agents adhérents au contrat MNT augmenteront de 1 à 6 € par mois et par agent, selon la tranche d'âge de l'agent et le nombre de personnes assurées dans le foyer. L'augmentation moyenne des cotisations est estimée à 6,4 %.

L'avenant au contrat qui formalise les nouvelles conditions tarifaires est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouvelles conditions tarifaires du contrat d'assurance complémentaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1er janvier 2027.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-262900483-20261021-2026_026-DE

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance complémentaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,
Marie-Claire DUPONT